



**LANGEAIS**  
VILLE DE LANGEAIS

## **CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 16 décembre 2024**

### **PROCES-VERBAL**

**L'an deux mille vingt-quatre le 16 décembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni  
salle du Conseil Municipal à LANGEAIS, sous la présidence de Monsieur Fabrice RUEL, Maire.**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2024**

La séance a été publique.

Etaient présents :

Ruel Fabrice, Baudrier Christophe, Lerouley Laurence, Garand Nicolas, Bouffin Gilles, Phélion Nathalie, Chevereau Sébastien, Guedez-Galinié Annie, Masfrand Monique, Courvoisier Pierrette, Thiery Jocelyne, Claveau Jean-Luc, Dhieux William, Escande Laurent, De Barros Martins Alexandra, Cousseau Armelle, Martins Julien, Bureau Catherine, Gadrez Véronique, Teixeira Stéphane, Rohon Fabien, Goubin Jean-Marie, Peltier Marie-Laure.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Ghanay Hédia, donne pouvoir à Baudrier Christophe,  
Philippon Benjamin donne pouvoir à Gadrez Véronique  
Delavalle Samuel donne pouvoir à Guédez Annie,  
Pires Abel donne pouvoir à Teixeira Stéphane,  
Darnaud Mélanie donne pouvoir à Ruel Fabrice,  
Frémont Sylvie donne pouvoir à Lerouley Laurence.

Etaient absents et excusés :

Ont été élu(e)s secrétaires : - Titulaire Masfrand Monique  
- Suppléant Teixeira Stéphane

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du 18 novembre 2024 : Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou observations sur le procès-verbal qui est arrêté et signé par Monsieur le Maire et les secrétaires de séance.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
- *d'arrêter, d'approuver, d'autoriser Mr le Maire et les secrétaires de séance à signer le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2024.*

*Le quorum est atteint*

Monsieur le Maire débute la séance en rendant un hommage aux sinistrés de Mayotte :

« Comme vous le savez l'île de Mayotte, notre 101<sup>ème</sup> département, a été foudroyée par le cyclone Chido, dévastant l'ensemble du territoire et faisant de nombreuses victimes dont le nombre connu à cette heure est certainement provisoire.

Ce département appelle plus que jamais à la solidarité nationale et tout devra être mis en œuvre pour non seulement secourir les habitants, faire face à l'urgence et surtout permettre que cette île trouve le chemin d'un développement durable à l'avenir.

En mémoire des victimes je vous propose de faire une minute de silence. »

Monsieur le Maire apporte ensuite quelques précisions aux questions de Monsieur Pires lors du dernier conseil.

Tout d'abord, Monsieur le Maire commence par la question sur le budget, le conseil municipal a reçu la semaine qui a suivie, les explications ainsi que les courriers de VTH sur les fonds d'aide à la pierre avec le Département d'une part, et Touraine Logement pour la non sollicitation de cette aide à la pierre d'autre part.

Ensuite, par rapport à Cavités 37, Monsieur le Maire déplore la non prise de rendez-vous par Monsieur PIRES sur place avec Cavités 37 afin de vérifier ses propos lors du dernier conseil municipal. Madame MIGNON, géologue et Directrice de Cavités 37, a répondu le 28 novembre dernier à Monsieur PIRES que la cave en question ne passe pas sous la parcelle BD 113 concernée par le projet, ni sous la rue.

A fortiori, Monsieur PIRES, dans son dernier mail, maintient sa position sans apporter ni preuve, ni constat sur place.

## D2024/121 – FINANCES – BUDGET DE LA COMMUNE – Tarifs Municipaux 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des services publics communaux.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- de retenir les tarifs des services municipaux ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX 2025		
<b>BIBLIOTHEQUE</b>		
Abonnement - Langeaisien		15 €
Abonnement - Non Langeaisien		21 €
<b>LOCATIONS DE SALLES</b>		
Espace JH. Anglade		
Salle de bar - Langeaisien	La demi-journée (durée de 4 heures)	91 €
	La journée	155 €
	Deux journées	225 €
Salle de bar - Non Langeaisien	La demi-journée	160 €
	La journée	288 €

	Deux journées	426 €
	La demi-journée	182 €
Les deux salles - Langeaisien	La journée	342 €
	Deux journées	491 €
	La demi-journée	261 €
Les deux salles - Non Langeaisien	La journée	474 €
	Deux journées	693 €
<b>Salle de la Rouchouze</b>		
Salle - Langeaisien	La journée	149 €
	Deux journées	246 €
Salle - Non Langeaisien	La journée	320 €
	Deux journées	469 €
<b>Salle des Essards</b>		
Salle et cuisine – Langeaisien	La journée	129 €
	Deux journées	182 €
Salle et cuisine – Non Langeaisien	La journée	235 €
	Deux journées	331 €
<b>Gratuité de location pour les associations langeaisiennes dans le respect de leur statut, les entreprises langeaisiennes (hors activité commerciale) et les organismes administratifs</b>		
<b>Piscine</b>		
Mise à disposition des bassins dans le cadre de leçons privées de natation pour la saison estivale		250 €
<b>Droits de voirie</b>		
Occupation du domaine public (terrasses)	Moins de 10 m <sup>2</sup> (annuelle)	42 € + 10,50 € m <sup>2</sup>
	Plus de 10 m <sup>2</sup> (annuelle)	105 € + 10,50 € m <sup>2</sup>
Occupation du domaine public dans le cadre des manifestations	Le mètre linéaire par jour	1,10 €
Occupation du domaine public Cirques et Manèges	Forfait 1 <sup>er</sup> jour	86 €

	Par jour supplémentaire	43 €
Brocantes	Les écarts (le mètre linéaire)	2 €
	Centre-ville (le mètre linéaire)	3,70 €
Réservation du domaine public pour l'installation d'une benne à gravats, d'un engin ou d'un véhicule de chantier (léger ou lourd), sauf aux délégataires de service public	Par demi-journée	21 €
	Par journée (sur la valeur de 3 places de stationnement maximum)	42 €
Déménagement (3 places de stationnement maximum)	Par demi-journées	19 €
	Par journée	38 €
Travaux, stationnement de véhicules de chantier, bennes	Par demi-journées	3,20 €
	Par journée	6,30 €
Echafaudage	Par jour ouvrable	0,10 € par mètre linéaire
<b>Droits de place (Marchés)</b>		
Abonnés	Le mètre linéaire	1,10 €
Non abonnés	Le mètre linéaire	1,30 €
<b>CHENIL</b>		
Chiens et chats	La journée (de 8h à 8h)	22 €
Animaux errants	Capture (la journée de 8h à 18h00)	24 €
	Capture (nuit, week-end et jours fériés)	96 €
<b>CIMETIERE</b>		
<i>Langeais</i>		
Concession traditionnelle 2,40 m x 1,40 m	15 ans	320 €
	30 ans	480 €
Concession columbarium	15 ans	330 €
	30 ans	512 €
Concession caverne 1,00 m x 1,00 m	15 ans	320 €
	30 ans	480 €
<i>Les Essards</i>		
Concession traditionnelle 1 m x 2,50 m	15 ans	117 €
	30 ans	170 €
Concession columbarium	15 ans	192 €
	30 ans	266 €
Concession caverne 1,00 m x 1,00 m	15 ans	117 €
	30 ans	170 €
<i>Taxe de scellement de 117 €</i>		

## D2024/122 - FINANCES – BUDGET DE LA COMMUNE - Tarifs salle IN'OX 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-1 et suivants,

Le Maire expose qu'il convient d'approuver les tarifs de location pour la salle IN'OX à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (ci-après).

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *de retenir les tarifs suivants pour la salle IN'OX applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :*

### **TARIFS SALLE IN'OX 2025 en euros**

	Formule de Base	Formule 2	Formule 3	Formule 4
<b>Partenariat Ville/Associations (sur avis de la commission d'attribution)</b>				
1 réservation	100	150	200	250
<b>Location Associations Langeaisiennes</b>				
1 jour de semaine	200	250	350	450
1 jour de week-end	250	350	450	500
2 jours de week-end	300	400	500	550
<b>Location Résidents</b>				
1 jour de semaine	400	550	700	850
1 jour de week-end	550	700	850	1000
2 jours de week-end	650	800	950	1100
<b>Location Associations Non Langeaisiennes</b>				
1 jour de semaine	650	800	950	1100
1 jour de week-end	850	1000	1150	1300
2 jours de week-end	1050	1200	1350	1500
<b>Location Non-résidents</b>				
1 jour de semaine	950	1100	1250	1400
1 jour de week-end	1150	1300	1450	1600
2 jours de week-end	1350	1500	1650	1800
<b>Location Entreprises</b>				
1 jour de semaine	950	1100	1250	1400
1 jour de week-end	1150	1300	1450	1600
2 jours de week-end	1250	1500	1650	1800

Formule de Base : Salle de Spectacle, Hall d'entrée, Bar  
 Formule 2 : Formule de Base + Loges  
 Formule 3 : Formule de Base + Cuisines  
 Formule 4 : Formule de Base + Loges + Cuisines  
 Caution salle : 1 000 €  
 Caution matériel scénique : 4 000 €  
 Indemnité de dédit : 50 % du montant de la location  
Prestation supplémentaire :  
 Matériel scénique : 150 €

## D2024/123 – FINANCES – BUDGET DE LA COMMUNE – Décision modificative n°4

Vu l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au budget de la commune,

Vu la délibération n°2024-27 du Conseil Municipal en date du 25 mars 2024 relative au budget 2024,

Considérant le respect de la règle de l'équilibre budgétaire,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification du budget 2024 par décision modificative de la commune et d'inscrire des crédits sur l'opération n°191 relative à la rénovation de la bibliothèque,

- Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- d'adopter la Décision Modificative ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2313-190-020 : Opération n°190 - Travaux d'aménagement de rue Anne de Bretagne	91 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-191-020 : Opération n°191 - Rénovation de la bibliothèque	0,00 €	91 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>91 000,00 €</b>	<b>91 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>91 000,00 €</b>	<b>91 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

## D2024/124 – FINANCES – BUDGET DE LA COMMUNE – Crédit d'une AP/CP pour la rénovation de la bibliothèque

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme qui est une décision budgétaire est de la compétence du conseil municipal.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- de retenir l'opération n°191 rénovation de la bibliothèque ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programmes ouvertes en 2024,
- d'autoriser les reports de crédits de paiement sur l'année N+1 automatiquement.

AUTORISATION DE PROGRAMME N°2024-01		BP 2024		
		EXERCICES		
Autorisation de programme N°2024-01 <b>Rénovation de la bibliothèque</b> <b>Opération n°191</b>	810 000,00	2024	2025	2026
	DEPENSES			
	CREDITS DE PAIEMENT	91 000,00	290 000,00	429 000,00

**D2024/125 – FINANCES – BUDGET DE LA COMMUNE – Modification d'une AP/CP pour la Rue Anne de Bretagne**

Vu la délibération n° D 2023-059 en date du 19 juin 2023 relative à la mise en œuvre de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération n° D 2024-26 en date du 25 mars 2024 relative aux modifications d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- de modifier les montants de l'autorisation de programme comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME N°2023-01		BP 2024	
		EXERCICES	
Autorisation de programme N°2023-01 <b>Rue Anne de Bretagne</b> <b>Opération n°190</b>	373 000,00	2024	2025
	DEPENSES		
	CREDITS DE PAIEMENT	249 000,00	124 000,00

## D2024/126 – FINANCES – BUDGET DE LA COMMUNE – Décision modificative n°5 pour travaux en régie

### I ) Rappel

La circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, propose la définition suivante des travaux en régie :

« Les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant. »

Ainsi, l'enregistrement en section d'investissement des « travaux en régie » suppose la valorisation des postes suivants :

- les coûts de main d'œuvre nécessaires à la réalisation de l'immobilisation
- le prix TTC des fournitures nécessaires à la réalisation de l'immobilisation
- l'achat TTC de petit matériel dédié à la réalisation de l'immobilisation
- les frais TTC de location du matériel nécessaire à la réalisation de l'immobilisation

L'enregistrement en section d'investissement est comptablement autorisé si l'intervention en régie correspond aux critères de définition des immobilisations, à savoir :

- 1) elles correspondent à l'entrée d'un actif dans le patrimoine de la collectivité : bien immeuble ou meuble.
- 2) elles entraînent une augmentation de la valeur d'un élément d'actif existant ou une augmentation notable de sa durée d'utilisation.

Ainsi, les frais d'entretien et de réparations, quel que soit le montant, sont à exclure des travaux en régie, contrairement aux dépenses d'amélioration qui ont pour effet d'augmenter la valeur ou la durée de vie du bien immobilisé, ou même de diminuer ses coûts d'utilisation.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-116 en date du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal a délibéré sur le coût horaire des travaux en régie.

### II ) Proposition de décision modificative

Monsieur le Maire informe qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits au niveau des sections d'investissement et de fonctionnement afin de prendre en compte les travaux en régie réalisés pour :

- le busage du Chemin de la Richardière (9 068.55 €)
- la création d'un garde-corps à la Rouchouze (+ 333.42 €)
- la création d'un portail au complexe sportif (3 408.81 €)
- la création des « espaces sans tabac » (5 059.69 €)
- la création de structures métalliques place du 14 juillet (5 861.13 €)
- la réhabilitation du wagon des déportés (7 748.34 €)

Soit un montant total de 35 479.94 €.

Vu la délibération n°2024-27 du Conseil Municipal en date du 25 mars 2024, relative à l'adoption du budget 2024,

Considérant la règle de l'équilibre budgétaire,

Considérant la nécessité de procéder à une modification du budget 2024,

● Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la Décision Modificative ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	35 479,94 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 479,94 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-722-020 : Production immobilisée - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 479,94 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 479,94 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 479,94 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 479,94 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 479,94 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 479,94 €</b>
D-21318-66-020 : Opération n°66 - Bâtiments	0,00 €	20 550,26 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-66-020 : Opération n°66 - Bâtiments	0,00 €	5 861,13 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-66-020 : Opération n°66 - Bâtiments	0,00 €	9 068,55 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 479,94 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 479,94 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 479,94 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>70 959,88 €</b>		<b>70 959,88 €</b>

#### **D2024/127 – FINANCES – BUDGET DE LA COMMUNE – Décision modificative n°6**

Vu l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au budget de la commune,

Vu la délibération n°2024-27 du Conseil Municipal en date du 25 mars 2024 relative au budget 2024,

Considérant le respect de la règle de l'équilibre budgétaire,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification du budget 2024 par décision modificative de la commune et d'inscrire des crédits supplémentaires sur le CHAP 65,

● Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la Décision Modificative ci-dessous,

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-64112-020 : Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64168-020 : Autres emplois aidés	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-657363-020 : Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Monsieur le Maire ajoute que le réel surcout du remplacement de la personne en arrêt maladie, après remboursement, a été de 2 000 €.

#### **D2024/128 – FINANCES – BUDGET DE LA COMMUNE – Crédits par anticipation – Budget 2025**

Le Maire expose, qu'en application de l'article L.16112-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif sur autorisation du Conseil Municipal, dans la limite du 1/4 des crédits votés l'exercice précédent (sauf le remboursement de la dette, les Restes à Réaliser et les reports) et du 1/3 pour les AP/CP pour pallier des besoins urgents et exceptionnels, comme suit :

#### Section d'investissement 2024 :

Les dépenses d'investissement prévues au BP 2024 étaient d'un montant total de 1 608 604,84 €

De ce montant total, les crédits votés, hors crédits sur l'opération n°184 – Voirie (212 900 €), n°190 – Rue Anne de Bretagne (249 000 €), n°179 - Gare (23 300 €) et n°191 – Rénovation de la bibliothèque (91 000 €), hors RAR (80 407,29), hors 040 (33 995 €), hors 041 (6 776,15 €), et hors compte 16 (386 500 €), étaient d'un montant total de 524 726,40 €

Le quart de ce montant ( $524\ 726,40 \text{ €} \times 1/4 = 131\ 181,60 \text{ €}$ ) peut être voté par anticipation au BP 2025

Ces crédits doivent être prévus pour les opérations n°64 Matériels, n°65 Réserves Foncières, n°66 Bâtiments et n°159 Logiciel avec la répartition suivante :

OPERATION	CHAPITRE	MONTANT TTC
Opération n°66 Bâtiments	CHAP 21	81 000 €
Opération n°65 Réserves foncières	CHAP 20	3 000 €

Opération n°159 Logiciel	CHAP 20	20 000 €
Opération n°64 Matériels	CHAP 21	27 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>131 000 €</b>

Des crédits doivent également être prévus pour les opérations n° 184 - Voirie, n°190 – Rue Anne de Bretagne et n°191 – Rénovation de la Bibliothèque relatives à des Autorisations de Programme (AP/CP),

*Dépenses d'investissement prévues au BP 2024 sur l'opération n°184 - Voirie : 212 900 €*  
Soit 212 900 € x 1/3 = 70 966 €

*Dépenses d'investissement prévues au BP 2024 sur l'opération n°190 – Rue A. de Bretagne : 249 000 €*

Soit 249 000 x 1/3 = 83 000 €

*Dépenses d'investissement prévues au BP 2024 sur l'opération n°191 – Rénovation de la Bibliothèque : 91 000 €*  
Soit 91 000 x 1/3 = 30 333 €

OPERATION	CHAPITRE	MONTANT TTC
Opération n°184 Voirie	CHAP 21	70 900 €
Opération n°190 Travaux de Rue Anne de Bretagne	CHAP 21	83 000 €
Opération n°191 Rénovation de la bibliothèque	CHAP 21	30 300 €
<b>TOTAL</b>		<b>184 200 €</b>

● Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement ci-dessus
- pour un montant de 131 000 € sur les opérations n°64,65, 66 et 159 ;
- pour un montant de 184 200 € sur les AP/CP Voirie, Rue Anne de Bretagne, Rénovation de la bibliothèque et Gare.

## D2024/129 – FINANCES – BUDGET DE LA COMMUNE – Convention occupation ALSH

Le Maire expose que la commune de Langeais met à disposition de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) les locaux situés 9 place du 14 juillet à LANGEAIS (37 130) pour l'activité d'Accueil de Loisirs pour Mineurs (ACM) les mercredis des semaines scolaires et pendant les vacances scolaires.

Monsieur le Maire propose de fixer le coût journalier d'utilisation des locaux en 2025 à 325,08 € et en 2026 à 331,58 €.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'approuver la convention tripartite de mise à disposition de locaux entre la commune de LANGEAIS, la CCTOVAL et l'association AGORA pour 2025 et 2026 jointe en annexe 1,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.*

## D2024/130 – RESSOURCES HUMAINES – Convention de service unifié

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les communes de Bourgueil, Château la Vallière, Langeais et la CCTOVAL ont partagé une réflexion commune afin que l'instruction des titres d'identité (CNI et passeport) se réalise non plus dans ces trois Mairies mais directement au sein des France Services de la CCTOVAL qui sont également situées sur ces trois communes.

Ce service sera plus cohérent et efficace à l'échelle de l'intercommunalité, via ses France Services, puisqu'il sera mutualisé et bénéficiera à l'ensemble des habitants de la CCTOVAL et non aux seuls habitants des trois communes.

La charge financière sera ainsi supportée non plus par ces trois seules communes mais de manière solidaire par la Communauté de communes.

L'exercice en commun des compétences s'effectue par le regroupement des services et équipements existants de chaque cocontractant au sein d'un service unifié relevant d'un seul cocontractant. L'article L 5111-1-1 du CGCT permet l'exercice en commun, par un service unifié, d'une même compétence « opérationnelle » entre les départements, la métropole de Lyon, les régions, leurs établissements publics, leurs groupements, les communes appartenant à la métropole du Grand Paris et les syndicats mixtes, sans création de structure juridique ad hoc. De tels services peuvent aussi être créés entre EPCI.

Par ailleurs un service unifié peut être créé entre communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre ayant élaboré un schéma de mutualisation au sens de l'article L 5211-39-1 du CGCT.

En l'espèce, le service unifié intervient dans le domaine de la réception, la saisie et la remise des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports suivant les modalités du projet de convention de service unifié en annexe.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de service unifié en annexe 2,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.*

**D2024/131 – RESSOURCES HUMAINES – Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre-et-Loire**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Indre-et-Loire exerce :

- 1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;
- 2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;
- 3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de regrouper l'ensemble des missions complémentaires facultatives proposées par le Pôle Emploi public au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe 3 à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Assistance au recrutement d'un agent
- Intérim territorial
- Tutorat et accompagnement à la prise de poste
- Accompagnement à la réalisation du plan de formation
- Accompagnement d'une démarche GPEEC
- Accompagnement aux mobilités et conseil en évolution professionnelle

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe au présent document, qui précise les conditions particulières de réalisation.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion d'Indre-et-Loire n° 24 du 26 novembre 2024 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de l'Indre et Loire,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi public du Centre de gestion d'Indre et Loire,

Vu les conditions générales annexées de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que l'accès de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Considérant que les conventions qui sont désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire (annexe 3).*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)*

## **D2024/132 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Aliénation de chemins ruraux**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux.

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10,

Considérant les plans annexés (cf annexe 4),

Vu l'avis de la commission urbanisme du 7 décembre 2023,

Le Maire expose que les portions des chemins ruraux suivants : CR

- CR 14 et CR 16, La Bouteveliere – La Vallée Masset – Les Gaultiers,
- CR 70, Bois Moreau,
- CR 64 Les Bourges,
- CR 58, L'Aulnay,
- CR 47 et CR 54, La Brulette, La Touche, La Chataigneraie, Les Culeveaux,
- CR 86 et CR 89, La Chausserie – Les Landreaux,
- CR 76, 88 et 90, La Garenne de Vauricher, Le Fourneau,
- CR 19 et 33, Les Landes de Lemerie, La Haute Brosse,
- CR 94, Landes du Bois Moreau - Le Grand Ouzy,
- CR 77, La Grange – Moulin de Raguin,
- CR 57, L'Epeigné,
- CR 120. La Haute Raguenière,
- CR 75, La Basse Brosse – Le Détroc

ne sont plus empruntés par les usagers et qu'ils ont donc cessé d'être affectés à l'usage du public, pour cause de chemins en mauvais états, devenus impraticables, itinéraires devenus inutiles et considérant les offres d'acquisitions faites par les différents propriétaires riverains des dits chemins.

Le Maire ajoute que les chemins ruraux suivants :

- CR 14 et CR 16, La Bouteveliere – La Vallée Masset – Les Gaultiers,
- CR 70, Bois Moreau,
- CR 64 Les Bourges,
- CR 58, L'Aulnay,
- CR 47 et CR 54, La Brulette, La Touche, La Chataigneraie, Les Culeveaux,
- CR 86 et CR 89, La Chausserie – Les Landreaux,
- CR 76, 88 et 90, La Garenne de Vauricher, Le Fourneau,
- CR 19 et 33, Les Landes de Lemerie, La Haute Brosse,
- CR 94, Landes du Bois Moreau - Le Grand Ouzy,
- CR 77, La Grange – Moulin de Raguin,
- CR 57, L'Epeigné,
- CR 120, La Haute Raguenière,
- CR 75, La Basse Brosse – Le Détroc

ne s'inscrivent pas dans le projet de création de boucles de randonnées du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées d'Indre et Loire (P.D.I.P.R),

Le Maire précise qu'en contre-partie de l'aliénation des portions de chemins concernés, il est proposé l'acquisition de nouvelles parcelles pour la création d'itinéraires de substitution suivants :

- Nouveau tracé reliant le CR 27 au CR 4 à L'Aulnay,
- Nouveau tracé reliant le CR 47 au CR 54 à La Brulette, La Touche,
- Nouveau tracé reliant le CR 14 au CR 17 à La Bouteveliere,
- Nouveau tracé reliant la VC 21 au CR 61 aux Bourges.

Considérant la désaffection des chemins ruraux susvisés, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique doit être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière, et qu'un commissaire enquêteur devra être désigné par arrêté municipal qui sera affiché 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *de se prononcer favorablement au lancement de l'enquête publique préalable à l'aliénation des portions de chemins ruraux concernées,*
- *d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.*

Mr ROHON demande le prix de l'enquête publique. Monsieur le Maire répond entre 1000 et 2000 €.

## D2024/133 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Dossier de concertation sur ALEA PPRI

*Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article L.562-3,*

*Vu l'arrêté n° SAIPP/BE/24-17 du 1<sup>er</sup> août 2024 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation des vallées de Bréhémont-Langeais approuvé le 21 juin 2002,*  
*Considérant le « dossier de concertation sur l'aléa » mis à disposition du public entre le 18 novembre et le 20 décembre 2024 dans les communes concernées par la révision du PPRI des vallées de Bréhémont-Langeais,*

Le Maire expose que, face à la nécessité de se prémunir contre les dommages liés aux phénomènes de crues majeures de la Loire, quatre Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation (PPRI) ont été élaborés dans le département d'Indre-et-Loire : le PPRI val de Tours-val de Luynes, le PPRI du val d'Authion, le PPRI du val de Cisse et le PPRI des vallées de Bréhémont-Langeais, approuvé par le Préfet d'Indre-et-Loire le 21 juin 2002.

Le Maire ajoute que de nouvelles connaissances sur l'aléa, et la nécessité d'une qualification de l'aléa conforme au décret n°2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux PPRI, conduisent l'Etat à engager en 2024 la révision de ce plan de prévention, prescrite le 1<sup>er</sup> août 2024. Cet aléa a deux composantes principales :

- Une crue : les débits de la Loire peuvent varier à Langeais de quelques dizaines de mètres-cube en période d'étiage à environ 7 090 m<sup>3</sup>/s en 1856, voire plus pour des crues extrêmes (liées à la combinaison de fortes pluies sur les Cévennes et d'une longue période pluvieuse d'origine océanique) ;
- Des ruptures de digue, toujours possibles malgré les renforcements réalisés.

Monsieur le Maire précise que dans le futur PPRI, l'aléa de référence reste inchangé mais que sa représentation graphique est modifiée par les services de l'Etat selon les connaissances des phénomènes potentiels (comportement des digues, dynamique de crue,...). L'arrêté de prescription de la révision du PPRI prévoit une concertation avec les élus et la population en deux phases, la première sur l'aléa du PPRI révisé, la seconde sur le projet de PPRI, et notamment son règlement, qui mettra l'accent sur la réduction de la vulnérabilité des constructions existantes, sur la nécessité de ne pas admettre de nouveaux aménagements ou constructions qui augmentent la vulnérabilité, et sur le maintien de la compétitivité économique des territoires concernés (mesures permettant un retour à la normale le plus rapide possible). Une enquête publique précèdera l'approbation du PPRI qui s'impose aux autorisations d'occupation du sol.

Monsieur le Maire souligne que le calcul de la ZDE (Zone de Dissipation de l'Energie) a été réalisé par la Direction Départementale des Territoires de manière arbitraire et identique nationalement (100 fois la hauteur d'eau en pied de digue) sans prise en compte des spécificités des territoires (zones urbanisées ou non, largeurs de digues, études des digues et de danger, réparations de digues). Par exemple, si la ville de Langeais, à travers la CCTOVAL, réalisait des travaux de renforcement majeur de la digue, cela ne changerait rien le zonage de la ZDE réalisée par la DDT et par conséquent sur le règlement applicable au PPRI sur ces zones.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'aménagement hydraulique du Breuil, en cours d'instruction et en attente d'un arrêté préfectoral de classement est pris en compte pour établir une ZDE. Il ne paraît pas nécessaire d'ajouter une ZDE sur cet ouvrage lié au Breuil et non directement à la Loire dont les digues constituent le risque principal. C'est pourquoi il est préférable d'enlever la caractérisation de cette ZDE sur l'aménagement hydraulique du Breuil afin de ne pas pénaliser de façon disproportionnée les règles d'urbanisme sur ce secteur.

Enfin, les propriétaires ou ayant droit concernés par les nouvelles dispositions du PPRI, en annexe 5, comme la ZDE n'ont pas reçu de la part de la DDT les informations individuelles nécessaires à la bonne compréhension sur les impacts sur les droits à construire (changements de destination, extension,...) et sur les conséquences sur les valeurs des biens immobiliers.

Le Maire indique que la première phase de la concertation sur l'aléa du PPRI révisé se déroule du 18 novembre au 20 décembre 2024, sous la forme d'une mise à disposition du public du dossier de concertation sur l'aléa et d'une exposition à la bibliothèque municipale.

● Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur ce dossier, sous réserves de la modification du calcul de la ZDE de la digue de Loire, du retrait de la ZDE de la digue du Breuil et de l'information individuelle des habitants concernés par les impacts sur les droits à construire et les conséquences sur les valeurs des biens immobiliers,
- d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.

**D2024/134 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique ZA 183 - 238**

Le Maire expose qu'en vue de permettre l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique au lieu-dit Les Perrés/Bresnes, 37130 LANGEAIS, il convient d'établir avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL 37) une convention de servitude de réseau pour l'implantation sur les parcelles cadastrées AR 371, AP 33, AP 519, AP 521 et sur le chemin rural N°39, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 370 mètres et sur la parcelle cadastrée AR 371 d'une borne REMBT et d'un poste de transformation de type A sur une surface de 13,40 m<sup>2</sup>, tel que décrit en annexe.

● Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'établir une convention de servitudes (cf annexe 6) à intervenir entre la commune de Langeais et le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL 37).
- d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.

Monsieur BAUDRIER précise que ce réseau électrique servira également au projet de l'alimentation de l'autoroute.

**D2024/135 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Projets de parc photovoltaïque au sol – La Boutevellière**

*Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.122-1 et R.122-7,*

*Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article L.112.1-1,*

*Vu la délibération 2024/036 en date du 25 mars 2024 autorisant le Maire à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (EnR),*

*Considérant les permis de construire n°0371232350013 et n°0371232350014 déposés le 13 avril 2023 par la société SAS CPV SUN 40,*

*Considérant l'avis défavorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 19 octobre 2023,*

*Considérant l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 8 mars 2024,*

*Considérant l'avis du Service de l'Eau et des Ressources Naturelles de la Direction Départementale des Territoires (DDT/SERN) en date du 6 février 2024,*

*Considérant l'avis de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire, en date du 6 juillet 2023,*

Le Maire expose que la société SAS CPV SUN 40 a déposé deux demandes de permis de construire pour l'installation de deux centrales photovoltaïques au sol sur la commune de Langeais, au lieu-dit La Boutevellière.

Le Maire ajoute qu'il convient de recueillir l'avis du conseil municipal sur ces demandes qui feront l'objet d'une enquête publique.

Le Maire précise que le projet, qui consiste en la construction d'un parc photovoltaïque, concerne les parcelles cadastrées AM 414, AM 439, AM 440, AM 450, AM 456 et AM 457 et que l'unité de production photovoltaïque représentera une emprise de 17,81 ha. Le projet prévoit l'installation de 24 500 modules photovoltaïques couvrant 1,51 ha sur la partie Nord et 4,19 ha sur la partie Sud pour une puissance totale de 12,2 MWe (Cf annexe 7).

Le Maire propose de donner un avis défavorable au projet de parc photovoltaïque, dans la mesure où :

- ce projet de parc photovoltaïque au sol mobilisera des espaces affectés à l'agriculture estimés à 5,60 hectares contre 3,15 hectares au maximum tolérés par la doctrine départementale qui limite à 25% la consommation d'espaces « N » ou « A » pour la réalisation d'un projet EnR,
- sept recommandations ont été formulées par l'autorité environnementale, notamment revoir les caractéristiques du projet pour prendre en compte la vocation agricole du site, dresser des bilans carbone et énergétique sur l'ensemble du cycle de vie de la centrale photovoltaïque, approfondir l'état initial de la faune, en particulier sur les chauve-souris et les insectes, compléter la démarche « Eviter, réduire, compenser » (ERC) pour la zone centrale du site, préciser et argumenter le choix de la zone sur laquelle seront transférés les pieds d'Orchis pyramidal en s'appuyant sur le dossier de demande de dérogation qui aura été déposé, revoir les modalités de restauration des pelouses après travaux, revoir prioritairement l'implantation du projet, de manière à éviter les pelouses abritant l'azuré du serpolet.
- plusieurs observations ont été formulées par le Service de l'Eau et des Ressources Naturelles (DDT/SERN), notamment l'absence de demandes de dérogation pour la transplantation des pieds d'Orchis pyramidal, et pour la recréation d'habitat pour l'azuré du serpolet, la nécessité d'envisager une compensation liée à une mesure de gestion notamment sur la zone humide, la nécessité d'aliéner une partie du chemin rural n°14 et de déposer une demande de défrichement, le cas échéant pour son élargissement.
- la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire a émis un avis défavorable à ce projet.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'émettre un avis défavorable aux projets de parcs photovoltaïques au sol à la Boutevellière (cf annexe 7)*

## D2024/136 – CULTURE – Tarifs – Saison culturelle 2025

Le Maire expose qu'à l'occasion de la prochaine saison culturelle, il convient de mettre en place une billetterie (modalités et tarifs) pour les spectacles organisés par la ville de Langeais.

À IN'TOX, sur place le soir des spectacles, la billetterie sera ouverte 45 minutes avant le début du spectacle), pour l'achat de billet.

Le Maire expose qu'une billetterie en ligne par le distributeur FESTIK est en place : via le site internet festik.net, au moyen de l'adresse internet langeaisculture.festik.net.

– Tarifs :

Les tarifs sont applicables selon les catégories de spectacles suivantes :

CATEGORIES	Tarif plein		Tarif réduit (1)	
	Prévente (2)	Sur place	Prévente (2)	Sur place
A	28 €	30 €	22 €	24 €
B	13 €	15 €	10 €	12 €
C	10 €	12 €	7 €	9 €
D	8 €	10 €	5 €	7 €

Gratuit pour les moins de 12 ans (excepté sur les spectacles jeunes publics).

Spectacle jeune public, tarif unique : 5 €

Chaque spectacle fait l'objet d'une tarification spécifique sous la forme de préventes. Elles donnent l'opportunité à chacun d'obtenir des places à des tarifs préférentiels jusqu'à 24 heures ayant chaque représentation.

(1) Tarif réduit s'applique pour les moins de 25 ans, étudiants, apprentis, demandeurs d'emplois, RSA et les groupes de plus de 10 personnes.

(2) Tarif prévente s'applique à toute réservation en ligne via Festik valable pour une saison culturelle.

Le Maire indique qu'il conviendra de signer des contrats avec les artistes et les compagnies de spectacles qui se produiront à Langeais en 2025 et de signer des conventions de mise à disposition de locaux ou de matériels.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'approuver les contrats et les conventions à intervenir avec les artistes et les compagnies de spectacle,*
- *d'approuver la mise en place d'une billetterie et les tarifs pour la prochaine saison culturelle selon les catégories suivantes : Catégorie A, Catégorie B, Catégorie C, Catégorie D*
- *d'autoriser le Maire à signer les contrats, les conventions et tout acte y afférent.*

Monsieur ROHON demande si le recrutement du régisseur a été effectué. Madame LEROULEY répond qu'effectivement une personne a été recrutée le 4 décembre. Monsieur le Maire ajoute que cette personne a des compétences techniques, sons, lumières et vidéos. Il est actuellement en formation sur le site de l'In'Ox. Monsieur le Maire en profite pour remercier les membres du conseil municipal pour leur participation active lors du marché de Noël, qui fut un grand succès.

#### **D2024/137 – AFFAIRES SCOLAIRES – Convention AESH pause méridienne**

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3 et L. 917-1 ; Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

Vu la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

Le Maire expose qu'il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

La commune demeure cependant compétente pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités.

L'objet de la convention en annexe 8 est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur la délégation de ce dernier, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'approuver la convention en annexe 8,*
- *d'autoriser le Maire à signer la convention en annexe et tout acte y afférent.*

Les Secrétaires de séance :

Monique MASFRAND

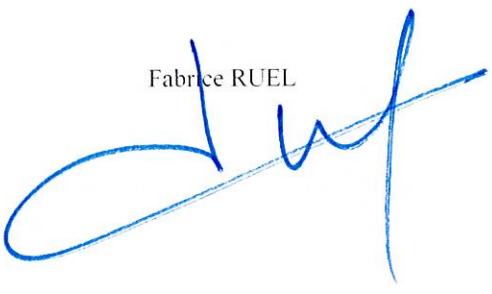


Stéphane TEIXEIRA



Le Maire :

Fabrice RUEL



Information des décisions :

DECISION N° 2024-19 (Novembre 2024)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2023/112 du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2023 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre du marché public « TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE ANNE DE BRETAGNE », le Maire décide de signer les actes d'engagement suivants :

**Lot n°1** : Voiries et Réseaux Divers

Entreprise : SAS EUROVIA CENTRE LOIRE, Z.I. 2, Rue Joseph Cugnot, BP 321 – 37303 JOUE-LES-TOURS Cedex

	Montant HT	Montant TTC
Offre de base Lot 1	280 436,75 €	<b>336 524,10 €</b>

Montant HT : 280 436,75 €

Montant TTC : **336 524,10 €**

**Lot n°2** : Aménagements Paysagers

Entreprise : SAS ANVALIA, Z.A. LA LOGE, Rue Gustave Eiffel – 37190 AZAY-LE-RIDEAU

	Montant HT	Montant TTC
Offre de base Lot 2	14 373,42 €	<b>17 248,10 €</b>

Montant HT : 14 373,42 €

Montant TTC : **17 248,10 €**

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**Article 3** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**DECISION N° 2024-20 (Novembre 2024)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération D2023/112 du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2023 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la consultation lancée le 24 septembre 2024 sur le profil acheteur de la commune de Langeais,

Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé par l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADAC 37),

**Article 1** : d'approuver le contrat de prestations de services à passer entre la Commune de Langeais et l'EURL ABLOMÉ, domiciliée 34, Rue de Solférino à POITIERS (86000), pour un montant global de 90 012 € TTC :

	Montant HT	Montant TTC
Offre de base	65 625,00 €	78 750,00 €
Offre de la mission complémentaire obligatoire	9 385,00 €	11 262,00 €

Montant HT : 75 010,00 €

Montant TTC : 90 012,00 €

**Article 2 :** de signer le contrat, annexé à la présente décision dans le cadre du marché public « MARCHE de maîtrise d'œuvre pour la RENOVATION ENERGETIQUE ET LA RENOVATION DES FACADES DE LA BIBLIOTHEQUE ».

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité, au service de Gestion Comptable de la Trésorerie de Chinon et à l'EURL ABLOMÉ.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

#### **DECISION N° 2024-21 (Novembre 2024)**

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2023/112 du Conseil Municipal en date 21 octobre 2023 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite des crédits ouverts au budget,

**Article 1<sup>e</sup> :** Le Maire décide de solliciter l'attribution de subventions auprès de la Région Centre Val-de-Loire par le biais du Contrat Régional de Solidarité des Territoires (CRST) 2023-2029 et auprès d'Orange pour la réalisation des travaux de dissimulation des réseaux de la Route de Tours (du n°3 au n°123), le plan de financement prévisionnel étant le suivant :

Coût prévisionnel des travaux : 459 926,72 € HT

Montant de l'aide sollicitée auprès de la Région Centre-Val-de Loire (CRST) : 183 970,69 € soit 40 % des dépenses

Montant de l'aide sollicitée auprès d'Orange (Fonds de concours sur réseau télécommunication tranche 1) : 13 934,84 € soit 3,03 % des dépenses

Montant de l'aide sollicitée auprès d'Orange (Fonds de concours sur réseau télécommunication tranche 2) : 14 035,57 € soit 3,05 % des dépenses

Le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette demande de financement.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle.

Monsieur ROHON demande si les demandes de subventions pour les associations sont clôturées. Monsieur le Maire répond qu'elles devaient envoyer leur dossier avant le 15 novembre. Monsieur le Maire ajoute qu'elles vont être étudiées prochainement et que les associations n'ayant pas répondu, seront certainement relancées.

